



VILLE D'ESTAIRES

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE
PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE, PREALABLE A LA
DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER
RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DU
LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES
BUSSEROLES »**

Arrêté N°2026/37

Le Maire d'Estaires,

Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et ses articles R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projet de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que les articles L.123-2-I-1 et L.123-19 et suivants, en particulier l'article L.123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D.123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, l'article R.423-57 sur la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 29/04/2025 par MAVAN AMENAGEUR Représentée par Monsieur VANDEMEULEBROUCK Thierry et enregistrée sous le N°PA 059 212 25 00001 ;

Considérant qu'une participation du public par voie électronique doit être organisée préalablement à la décision de l'autorité compétente sur ce permis ;

Considérant que cette procédure doit être organisée par le Maire, autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'ouvrir et d'organiser une participation du public par voie électronique dans les conditions fixées par l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Arrête

Article 1^{er} : OBJET ET DATES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Il sera procédé du 25 juin 2026 au 25 juillet 2026, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique sur la demande de permis d'aménager présentée par MAVAN AMENAGEUR, sise 23 Rue Paul Dubrulle 59810 LESQUIN, pour l'aménagement d'un lotissement.

Ce projet porte sur une opération d'aménagement dénommée « Le domaine des Busseroles » sur les parcelles D 297, D 298, D 3808, D 296, D 203, D 2612, D 837, D 649, D 295, D 224, D 231, D 232, D 1667, et D 2286 d'une superficie totale de 86164 m².

Ce projet consiste en l'aménagement de 60 lots individuels et 8 macro lots (affectés à des opérations groupées diversifiées) pour atteindre un total de 188 logements maximum.

Le responsable de ce projet est MAVAN AMENAGEUR Représentée par Monsieur VANDEMEULEBROUCK Thierry, 23 Rue Paul Dubrulle 59810 LESQUIN.

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser la procédure de participation du public par voie électronique est le Maire D'ESTAIRES.

Article 2 : MESURE DE PUBLICITE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de cette consultation, dans deux journaux locaux diffusés dans le Nord par les soins du Maire d'ESTAIRES.

Cet avis sera également porté à la connaissance du public par voie d'affiches. Elles seront apposées quinze jours au moins avant le début de cette consultation du public et pendant toute la durée, par les soins du Maire d'ESTAIRES, en mairie et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministère chargé de l'environnement. L'accomplissement de ces formalités est certifié par le Maire d'Estaires à l'issue de la procédure de consultation.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique sont également publiés sur le site internet de la ville d'ESTAIRES à l'adresse suivante : <https://www.ville-estaires.fr/>

Article 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet : <https://www.ville-estaires.fr/>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/7422/>

Ou par courriel à l'adresse suivante : ppve-7422@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, le dossier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé au sein de la bibliothèque municipale de la mairie d'Estaires, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public : Place de l'Hôtel de Ville, 59940 ESTAIRES.

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- Le mardi de 09h00 à 12h00
- Le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le jeudi de 09h00 à 12h00
- Le vendredi de 16h00 à 17h30
- Le samedi de 09h30 à 11h30 (sauf les samedis 18 juillet et 25 juillet 2026, jours de fermeture en période estivale)

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place au service urbanisme de la mairie, Place de l'hôtel de Ville, 59940 ESTAIRES aux heures d'ouverture de la mairie.

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par mail à l'adresse suivante urbanisme@ville-estaires.fr soit par téléphone au 03.28.42.95.60 sur les horaires d'ouverture de la mairie, à savoir, les lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30, les mardi et jeudi de 8h45 à 12h et le samedi de 9h30 à 11h30 (sauf les samedis 18 juillet et 25 juillet 2026, jours de fermeture en période estivale). Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir d'un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour précédant la fin de la procédure de participation.

La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande aux horaires d'ouverture de la mairie présentés ci-dessus.

Article 4 : LE DOSSIER DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- L'arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur le permis d'aménager relatif au projet d'aménagement « Le domaine des Busseroles »,
- La note de présentation du projet,
- La demande de permis d'aménager référencée N°PA 059 212 25 00001
- L'étude d'impact
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)
- Les avis recueillis (services, gestionnaires, etc...)

Article 5 : LA CLOTURE DE LA PARTICIPATION ET RAPPORT DE SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, soit le 25 juillet 2026, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir de 23h59.

A l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le Maire d'Estaires, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il sera tenu compte.

Article 6 : CONCLUSION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la ville d'ESTAIRES : <https://www.ville-estaires.fr/>

Article 7 : DECISION

A l'issue du délai d'instruction, le Maire d'Estaires statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager déposée par MAVAN AMENAGEUR.

Cette décision sera publiée pendant une durée minimale de 3 mois sur le site de la ville d'ESTAIRES : <https://www.ville-estaires.fr/>

Article 6 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Nord
Publié sur le site de la Ville

Fait à ESTAIRES, le 05 juin 2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



